

RÈGLEMENT DU 17^{ème} TREMPLIN DU FESTIVAL Des Rives & Des Notes 2024

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La 17^{ème} édition du TREMPLIN du XXX^{ème} Festival Des Rives & Des Notes, réalisation de l'association **Jazz à Oloron**, est un CONCOURS musical ouvert à des formations instrumentales¹.

Il se déroulera le **SAMEDI 06 JUILLET 2024** en partenariat avec :

- La commune d'Oloron-Sainte-Marie
- La station de Radio Euro Info Pyrénées Métropole (E.I.P.M.)
- Radio Oloron

¹ Voix comme instrument bienvenue mais [sans texte compréhensible](#).

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Tout groupe participant au TREMPLIN doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Les candidats devront envoyer un support numérique encodé MP3 (CD, DVD, Clé USB...) comportant au moins 3 morceaux de leur composition (une reprise admise). Cette maquette doit être un échantillon représentatif du style de musique que le groupe, inscrit pour le TREMPLIN sur la page 1 du Bulletin, jouera pendant sa prestation.
- Pas plus d'UN instrument sur la maquette qui ne sera pas sur la scène du TREMPLIN.
- Les musiciens présents sur scène doivent être les mêmes que ceux de la maquette et doivent correspondre aux personnes inscrites sur la page 1 du bulletin [pas plus d'UN(e) remplaçant(e)].
- La moyenne d'âge du groupe ne sera pas supérieure à 35 ans.
- Les groupes doivent proposer des thèmes musicaux d'influence jazz ou blues de leur propre composition.
- Toutes les pages du Bulletin à l'exception de l'Annexe (si aucun mineur ne participe à la formation) doivent être remplies pour que la candidature soit prise en compte.

***Nous acceptons uniquement les candidatures des
formations instrumentales***

Adressez votre candidature (le Bulletin suffit), votre chèque de caution ainsi que votre support numérique par courrier postal à l'adresse :

**SYLVAIN MADDIN
Commission Tremplin
4 Clos Tourne Brides
64230 ARBUS**

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET SÉLECTION AU TREMPLIN

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au samedi **13 mai 2024**. À l'issue de la période d'inscription une sélection sera effectuée sur écoute des maquettes ainsi que sur la présentation documentaire du projet.

Pour le bon déroulement de l'événement et pour éviter des désistements de dernière minute nous demandons une caution de **100 Euros** (chèque à l'ordre de Jazz à Oloron). En cas de désistement après le **10 juin** d'un groupe sélectionné, la caution sera retenue. Dans le cas contraire, le chèque sera rendu lors de la prestation ou détruit.

L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet y compris le support audio ainsi que le versement de la caution.

Parmi les groupes candidats, 4 seront retenus pour participer au tremplin qui se déroulera sur la scène du Off. Cette sélection sera confirmée par écrit (mail ou courrier postal) à tous les candidats fin mai. Les groupes devront confirmer leur accord sous cinq jours après l'annonce de leur qualification.

Tous les documents fournis par le groupe seront transmis aux membres du Jury durant sa prestation, et doivent témoigner de son sérieux.

Indemnités attribuées aux groupes sélectionnés, déplacements compris, selon la composition de la formation :

| | |
|-----------|------|
| Duo : | 400€ |
| Trio : | 500€ |
| Quartet : | 600€ |
| Quintet : | 700€ |

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT

L'inscription au **TREMPIN** implique l'engagement du groupe à participer le samedi 06 juillet 2024.

Lors de la séance, les groupes participants se produiront en public sur la scène OFF du chapiteau devant un jury constitué de professionnels du monde musical, professionnels de médias partenaires, musiciens professionnels, responsables de **Jazz à Oloron**.

Les musiciens effectueront un set de 40 mn en interprétant les morceaux de leur composition ainsi que le morceau que nous imposons, à savoir :

➤ *Sing A Song of Song*

Le Jury établira l'ordre du podium final sur la base des éléments suivants :

- Qualité de l'interprétation et des arrangements,
- Originalité des compositions,
- Cohésion du groupe
- Présence scénique
- Inspiration,
- Maîtrise instrumentale,
- Potentiel.

Le public aura la possibilité de voter pour sa formation préférée, elle sera primée.

Les partenaires de Jazz à Oloron se réservent le droit de ne pas attribuer de prix.

En aucun cas les participants ne pourront contester les votes.

ARTICLE 5 : PRIX

Prix attribués aux finalistes par le Jury :

Le concours est doté de plusieurs prix. **Jazz à Oloron** attribue des prix à caractère professionnel.

- **Premier prix du TREMPLIN : 1000€ et programmation éventuelle sur l'édition suivante, in ou off.**
- **Prix du Public** : programmation dès le lendemain au festival off Des Rives & Des Notes (cachet tarif SYNDÉAC)
- **Mairie d'Oloron** : Dotation en numéraire de **600 €**
- **L'Astrada** : La présence d'un représentant de la structure offre l'éventualité d'une programmation à Marciac (sous réserve)

Les organisateurs se réservent le droit, à leur discrétion, de présenter la candidature d'un des vainqueurs, au tremplin Jazz Migrations de l'AJC, association de 87 diffuseurs dans le domaine du jazz et des musiques actuelles. (<https://ajc-jazz.eu/nos-adherents/>)

ARTICLE 6 : INSTRUMENTS ET MATÉRIEL

L'organisation fournit aux groupes le personnel technique et le matériel : sono, microphones, ampli basse, piano, batterie (sans accessoires ni cymbales) et pupitres. Nous recommandons aux batteurs de venir aussi avec leur caisse claire.

Le reste du matériel est à la charge des groupes.

(Les contrebassistes : si le transport vous pose un problème nous organisons le prêt d'un instrument)

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les horaires de passage du concert seront attribués par les organisateurs en consultation avec les groupes. Ils en seront tenus informés au moins une semaine à l'avance, sauf changement de dernière minute indépendant de l'organisation.

Pour des raisons d'organisation et pour ne pas laisser trop de temps morts sur scène, les changements de plateau ne pourront pas dépasser les 20 mn balance comprise.

Les contacts entre l'organisation et les groupes se feront par téléphone ou email avec un seul membre du groupe. Ce dernier communiquera les informations échangées aux autres membres du groupe. Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter par email à : tremplin@jazzoloron.com

ARTICLE 8 : HÉBERGEMENT ET REPAS

Les musiciens basés au-delà d'un rayon de 100 km d'Oloron, seront hébergés pendant le Tremplin dans les chalets équipés du camping municipal. Cet hébergement est offert par Jazz à Oloron. Si besoin, les groupes venant de loin seront hébergés dès la veille.

(Pour info, il faut compter une journée de voyage en voiture depuis Paris ou Lyon, minimum 6h en train depuis Paris et 8h depuis Lyon. La gare de Pau est desservie par le TGV. Un service TER relie Pau et Oloron (30 mn). L'aéroport le plus proche est Pau Uzein.)

UN REPAS par musicien sera offert (midi ou soir) pendant le concours. Ces repas sont servis sous le chapiteau du OFF par nos bénévoles pendant certaines plages horaires définies. Un service de restauration et sandwicherie est assuré en dehors de ces horaires.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Un événement dit de force majeure, est un événement imprévisible lors de la conclusion du contrat empêchant l'organisateur d'exécuter ses obligations contractuelles.

Si le Tremplin devait être affecté ou annulé par un événement de force majeure, y compris, mais pas exclusivement, par toutes restrictions ou dispositions dictées par les autorités nous imposant de nouvelles règles, (COVID ou autre événement), nous ne serions en aucun cas tenus pour responsables.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les groupes participants devront prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Rappel : adressez votre candidature par courrier postal (sans besoin de signature) à l'adresse suivante :

**SYLVAIN MADDIN
Commission Tremplin
4, Clos Tourne Brides
64230 ARBUS, France**

avec votre maquette (sans le morceau imposé) et votre chèque de caution de 100 €

BULLETIN p1

FICHE D'INSCRIPTION au TREMPLIN du Festival Des Rives & Des Notes (merci d'écrire lisiblement)

Je soussigné(e) né(e) le
..... à.....

Demeurant

Déclare être habilité(e) à représenter le Groupe

Et certifie avoir pris connaissance du règlement du **TREMPIN de Jazz à Oloron** dans son intégralité, et m'engage, en tant que représentant(e) de l'ensemble des membres du groupe, à le respecter.

Les membres du groupe sont :

| NOM Prénom des musiciens Téléphone Adresse mail | Adresse | Code postal - Ville | Date et lieu de naissance | Instrument |
|---|---------|---------------------|---------------------------|------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Signature du représentant du groupe :

Date et paraphe du représentant du groupe en bas de chaque page.

BULLETIN p2

AUTORISATION DE FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION D'IMAGE ET D'ŒUVRE

Nous, Soussigné(e) s :

..... demeurant
.....
..... demeurant
.....
..... demeurant
.....
..... demeurant
.....
..... demeurant
.....

Membres du groupe musical dénommé

Autorisons expressément l'association **Jazz à Oloron**, licence entreprise de spectacle :
3-L-R-20-011495, domiciliée 10, rue Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie, et tous ses ayants droit à :

- Fixer, reproduire, diffuser et exploiter notre image individuelle ou en groupe (en tout ou partie), en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc,
- et fixer, reproduire, diffuser et exploiter notre œuvre,

sur le réseau Internet via le site **Jazz à Oloron**, et sur les sites des partenaires du **TREMPLIN**, ainsi que sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, dans le cadre de la promotion et/ou publicité relatives aux tremplins de l'Association **Jazz à Oloron** en général.

Cette autorisation est accordée à l'Association **Jazz à Oloron**, ainsi qu'à l'ensemble de ses ayants droit, pour une durée correspondant à la saison 2023-2024, s'achevant au plus tard le 31 décembre 2024.

Nous reconnaissons d'ores et déjà être informé(e)s et accepter que la décision d'exploiter ou non notre image et notre œuvre sera laissée à la discrétion de **Jazz à Oloron**.

Jazz à Oloron ne prend à notre égard, et à ce titre, aucun engagement d'exploitation.

Fait à, le

Signature du représentant du groupe précédée de la mention «*Lu et Approuvé*»

Date et paraphe du représentant du groupe en bas de chaque page.

BULLETIN p3

PRÉSENTATION DU GROUPE (Ou remise d'un press book)

Par quel moyen vous avez eu connaissance du XVIIème Tremplin de Jazz à Oloron.

- Site Jazz à Oloron
- Appels à candidatures diffusés (à préciser)
- Anciens candidats
- Autre (à préciser)

§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§

SITE WEB DU GROUPE :

PRÉSENTATION DU GROUPE :

HISTORIQUE DU GROUPE :

BULLETIN p4

FICHE TECHNIQUE ET PLAN DE SCÈNE... / 1

LISTE DU MATÉRIEL UTILISÉ : (ou joindre votre propre fiche technique)

BULLETIN p5

FICHE TECHNIQUE ET PLAN DE SCÈNE... / 2

PLAN DE SCÈNE (schéma de la disposition des membres du groupe)

Préciser la fonction de la personne et son matériel **ou joindre votre propre fiche technique**

(Ci-dessous : disposition approximative sur scène du matériel fourni par Jazz à Oloron)



ANNEXE

AUTORISATION PARENTALE / TUTELLE

Je Soussigné(e),

Nom..... Prénom

.....

Date de naissance

Adresse

.....

Agissant en qualité de tuteur légal de :

Nom..... Prénom

.....

Adresse

.....

déclare accepter que mon enfant mineur, ou la personne sous ma tutelle, participe au **TREMPIN** du Festival Des Rives et Des Notes, dans les conditions définies par le règlement du **TREMPIN de Jazz à Oloron**,

autorise expressément l'association **Jazz à Oloron**, licence entreprise de spectacle :

3-L-R-20-011495, domiciliée 10, rue Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie, et tous ses ayants droit à:

- fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image de mon enfant, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc,
- et fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'œuvre de mon enfant ou de la personne sous ma tutelle,

sur le réseau Internet via le site **Jazz à Oloron**, et sur les sites des partenaires du **TREMPIN**, ainsi que sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, dans le cadre de la promotion et/ou publicité relatives aux tremplins de l'Association **Jazz à Oloron** en général.

Cette autorisation est accordée à l'Association **Jazz à Oloron**, ainsi qu'à l'ensemble de ses ayants droit, pour une durée correspondant à la saison 2022-2023, s'achevant au plus tard le 31 décembre 2023.

Les organisateurs du concours ne pourront en conséquence être tenus pour responsables en cas de non-respect de cette obligation par les participants.

Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non l'image de mon enfant ou de la personne sous ma tutelle et de son œuvre sera laissée à la discrétion de **Jazz à Oloron**.

Jazz à Oloron ne prend à mon égard, et à ce titre, aucun engagement d'exploitation.

Je renonce à tout recours et/ou action quelle qu'en soit la cause exercée à l'encontre de **Jazz à Oloron** du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie.

Fait à, le

Signature du parent / tutelle

Date et paraphe du représentant du groupe en bas de chaque page.